

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 15/10/2015

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. ANDRE, M. MAMDY, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT.

**Absents excusés :**

Mme MARTIN procuration à M.DEWASMES

**Absents :** M. BONNAND, Mme PINEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LERMITTE est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 07 octobre 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le maire, suite à sa demande, à ajouter à l'ordre du jour le point 6 accessibilité-demande de validation de l'adap et à reporter le point 5 Intercommunalité loi NOTRe.

### 1 - Objet : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-Et-Vilaine a négocié un contrat d'assurances des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des

décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- D'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet : premier janvier deux mille seize).

. Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et Retraite pour invalidité) maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

Taux : 5.75 % de la base d'assurance

. Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.

Taux : 1.10 % de la base d'assurance

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats en résultant.

**ADOPTÉ :**

- à 13 voix POUR

## **2- Objet : Participation financière à l'Ocspac – vacances d'été 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de juillet/août 2015 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 19 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours des dix-sept jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 163.40 € sur la période concernée.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- décide d'autoriser le versement de la somme de 163.40 € à l'OCSPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances d'été 2015 ».
- Indique les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **ADOPTÉ :**

- à 13 voix POUR

## **3 - Objet : Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)**

M. le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2014 du SDE35.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2014 ;
- Charge M. le Maire d'informer le SDE 35.

### **ADOPTÉ :**

- à 13 voix POUR

#### **4 - Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28.88 h) bénéficie d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de supprimer l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28.88 h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Décide de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28.88 h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **ADOPTÉ :**

- à 13 voix POUR

#### **6 - Objet : Accessibilité : demande de validation de l'Ad'Ap**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune doit présenter un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour tout ERP non conforme.

M. le Maire informe que, conformément aux articles D111-19-34 et D111-19-35 du code de la construction et de l'habitation, l'Ad'AP de la commune présente la programmation des travaux et des engagements financiers par ordre prioritaire, et précise que, portant sur plusieurs ERP, le dossier de demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée doit être adressé à M. le Préfet.

L'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux se présente comme suit :

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP	Estimation financière de la mise en accessibilité HT
Année 1 - 2016	MAIRIE	Mise en conformité totale du bâtiment.	11 043.00 €
	EGLISE	Mise en conformité totale du bâtiment	6 155.00 €
	GARDERIE	Mise en conformité totale du bâtiment.	4 962.00 €
	SANITAIRES PUBLICS	Mise en conformité totale du bâtiment.	140.00 €
	<b>Total 2016</b>		<b>22 300.00 €</b>
Année 2 - 2017	SALLE DES ASSOCIATIONS	Mise en conformité totale du bâtiment.	3 003.00 €
	CANTINE/FOYER COMMUNAL	Mise en conformité du bâtiment. Demande de dérogation pour le portail d'entrée	15 430.00 €
	LOCAL SERVICE/BUVETTE	Mise en conformité totale du bâtiment.	18 752.00 €
	COMMERCE	Mise en conformité totale du bâtiment.	1 050.00 €
	<b>Total 2017</b>		<b>38 235.00 €</b>
Année 3 - 2018	BIBLIOTHEQUE	Mise en conformité totale du bâtiment.	15 290.00 €
	ECOLE PRIMAIRE	Mise en conformité totale du bâtiment.	14 393.75 €
	ECOLE MATERNELLE	Mise en conformité totale du bâtiment.	7 703.75 €
	VESTIAIRES DE FOOT	Mise en conformité totale du bâtiment.	17 215.00 €
	<b>Total 2018</b>		<b>54 602.50 €</b>
<b>TOTAL HT</b>			<b>115 137.50 €</b>
Coûts travaux de la mise en accessibilité			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à présenter à M. le Préfet la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) présenté ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ :**

- à 13 voix POUR

Fin de la séance à 21h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon le 19 octobre 2015

Le Maire,  
Pascal DEWASMES